

☐ Vente à l'export ☐ Vente à livraison intra communautaires
(si oui, exonération TVA art. 262 -1 du CGI) (si oui, exonération TVA art. 262 -1 du CGI)

(si oui, exonération TVA art.262 -1 du CGI)

- Autoliquidation

☐ Elevage ☐ Abattage ☐ Reproduction

Vente d'Animaux Destination :

[illegible]

Conditions de vente
Conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce tout retard de paiement obligea l'acheteur au paiement d'un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.
Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement.

Le transfert de propriété des biens vendus est subordonné au paiement intégral du prix.
Pour les ventes d'animaux, les seules garanties sont celles prévues par les articles L 213-1
et suivants du Code rural